



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

EG

ARRETE

N° 1466/2008

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière à Landaville et Tilleux et d'exploiter une installation de traitement de matériaux sur le site présentée par la société Pierre VOIRIOT.

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 450/93 du 1^{er} avril 1993 modifié par l'arrêté préfectoral n° 880/99 du 29 avril 1999 autorisant la société Pierre VOIRIOT, dont le siège social est situé à LANDAVILLE (88300), à exploiter une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires sur le territoire des communes de Landaville et de Tilleux, pour une durée de 15 ans,

VU la demande présentée le 14 avril 2008 par M. Michel VOIRIOT, cogérant de la société Pierre VOIRIOT, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de cette carrière, de procéder à son extension, la superficie totale affectée à l'exploitation étant de 125 452 m² dont 100 000 m² réellement exploitables, la production maximale annuelle sollicitée étant de 90 000 tonnes et la durée d'exploitation de 30 ans et d'exploiter une installation de traitement de matériaux d'une puissance de 500 kW sur le site,

VU l'avis de classement de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 6 mai 2008,

VU la décision n° E08000141/54 en date du 20 mai 2008 du Président du Tribunal Administratif de Nancy, désignant M. André SCHOINDRE, en qualité de commissaire enquêteur,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la société Pierre VOIRIOT, dont le siège social est situé à LANDAVILLE (88300), en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de pierres calcaires sur le territoire des communes de Landaville et de Tilleux, de procéder à son extension et d'exploiter une installation de traitement de matériaux sur le site, fera l'objet d'une enquête publique dans les communes précitées pendant une durée d'un mois, du 18 juin au 18 juillet 2008 inclus.

ARTICLE 2 :

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Beaufremont, Certilleux, Circourt-sur-Mouzon, Jainvillotte, Lemmecourt et Pompierre.

Un avis au public sera affiché par les soins des Maires de Landaville et de Tilleux et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, afin d'assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune où il aura lieu.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée comprenant notamment une étude d'impact seront déposées pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Landaville et de Tilleux, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de ces mairies.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Michel VOIRIOT, cogérant de la société Pierre VOIRIOT et responsable dudit projet.

ARTICLE 4 :

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans les mairies de Landaville et de Tilleux, du 18 juin au 18 juillet 2008 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit à la mairie de Landaville ou à celle de Tilleux, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête correspondant.

ARTICLE 5 :

M. André SCHOINDRE, domicilié 1, rue des Lilas à TRAMPOT (88350), est nommé commissaire enquêteur.

Il siègera :

- à la mairie de Landaville, le lundi 23 juin 2008 de 8H30 à 11H30,
- à la mairie de Tilleux, les mercredi 18 juin 2008 de 8H30 à 11H30, samedi 5 juillet 2008 de 9H à 12H, mardi 8 juillet 2008 de 8H30 à 11H30 et mardi 15 juillet 2008 de 8H30 à 11H30,

où il se tiendra à la disposition du public.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés dans les communes de Landaville et de Tilleux seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 :

Dans un délai maximum de 35 jours après la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le dossier complet d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet des Vosges.

ARTICLE 8 :

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la Préfecture des Vosges, Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement – Bureau des Procédures Environnementales, soit dans les mairies de Landaville et de Tilleux.

Après enquêtes publique et administrative et consultation de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le Préfet des Vosges statuera sur la demande de la société Pierre VOIRIOT, par arrêté.

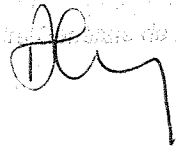
ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Neufchâteau, l'Inspecteur des Installations Classées, les Maires de Landaville, de Tilleux, de Beaufremont, de Certilleux, de Circourt-sur-Mouzon, de Jainvillotte, de Lemmecourt et de Pompierre et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 29 MAI 2008

Le Préfet,

La Secrétaire Générale de la Préfecture,


Dominique CONCA